

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MONFORT (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)
Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Marc GELY)
Monsieur POLITI (pouvoir à Monsieur Patrice FALLOT)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Madame CICOLETTA (pouvoir à Madame Edith AUDIBERT)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16.02.2018

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le - 6 MARS 2018
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20180306-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

OBJET : AMENAGEMENT - Poursuite et achèvement par la Métropole des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, engagées avant le 1er janvier 2018. Accord de la Commune.

RAPPORTEUR : Monsieur François CARRASSAN - le 2ème Adjoint

La Commune d'Hyères a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017 et a engagé sa révision générale le 08 septembre dernier. Par ailleurs, elle a engagé en parallèle, les procédures d'évolution suivantes :

- la révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles, prescrite par délibération n°3 en date du 13/10/17 ;
- la modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières, engagée par arrêté du Maire n°1229, en date du 17/08/17 ;
- la modification du PLU pour la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 aux Grès, engagée par arrêté du Maire n°1381, en date du 20/09/17.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée à cette même date.

Aussi, par courrier en date du 26 décembre 2017, M. le Maire a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération, lui indiquant son souhait que la future Métropole poursuive les procédures d'évolution du PLU citées ci-avant.

C'est pourquoi, par délibération du 13 février 2018, le conseil métropolitain a approuvé la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la Commune d'Hyères.

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui stipule que « lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis », il convient aujourd'hui, que le conseil municipal se prononce sur la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU engagées par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 2^{ème} commission,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »,

VU la lettre de saisine du Maire en date du 26 décembre 2017, sollicitant la poursuite des procédures d'évolution du PLU, engagées par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- la mise en révision générale du PLU, prescrite par délibération n°29 en date du 08/09/17 ;
- la révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles, prescrite par délibération n°3 en date du 13/10/17 ;
- la modification du PLU pour l'aménagement de la zone des Rougières, engagée par arrêté du Maire n°1229, en date du 17/08/17 ;
- la modification du PLU pour la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 aux Grès, engagée par arrêté du Maire n°1381, en date du 20/09/17.

VU la délibération du conseil métropolitain, en date du 13 février 2018, approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la Commune d'Hyères,

DECIDE de donner son accord à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU engagées par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018, citées précédemment,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var ainsi qu'au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

François CARRASSAN

Adjoint



ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 38 VOIX

CONTRE : 0

ABST : 7

Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN.

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le 26/02/2018

Reçu en préfecture le